

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

DU COLLÈGE PIERRE EMMANUEL

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'internat du collège, c'est-à-dire d'offrir aux élèves les meilleures conditions de travail, de détente et de repos.

Il doit favoriser l'épanouissement individuel, développer le sens des responsabilités, permettre aux jeunes de devenir progressivement autonomes.

ADMISSION

L'internat est un service annexe d'hébergement du collège. L'inscription à l'internat d'un élève est indépendante de l'inscription au collège et est soumise à l'autorisation du chef d'établissement. Elle est annuelle et doit donc être renouvelée à chaque année scolaire. Tout refus d'inscription sera explicitement notifié aux familles.

Toute demande d'inscription est subordonnée à l'acceptation par l'élève et la famille du présent Règlement Intérieur ainsi qu'à l'engagement de venir récupérer l'élève à tout moment, y compris en soirée ou la nuit, à la demande des personnels d'éducation ou de direction de l'établissement (par exemple pour raison médicale ou disciplinaire).

APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'élève interne est placé sous la responsabilité du collège et donc est soumis au présent règlement :

- Depuis l'heure d'arrivée le dimanche soir ou le lundi matin 8h, horaire obligatoirement précisé par le responsable de l'élève à la rentrée scolaire ;
- Jusqu'à la dernière heure de cours en fin de semaine, selon l'emploi du temps.

1 – ACCUEIL ET HORAIRES

1.1 ACCUEIL

Accueil en début d'année scolaire

L'attribution des chambres est établie en début d'année en concertation avec les élèves.

Tout changement de chambre en cours d'année est soumis à une autorisation préalable du Conseiller Principal d'Éducation.

Contrôles des présences et des absences

Un élève interne doit tous les soirs à l'internat conformément au forfait choisi par les responsables légaux. Tout demande d'autorisation d'absence ne pourra être que ponctuelle, motivée et soumise à validation par le chef d'établissement ou le CPE. En cas d'absence à l'internat, aucune remise d'ordre ne sera accordée (sauf pour motif pédagogique (stage, voyage, ...) ou raison de santé (sur présentation d'un certificat médical pour une absence supérieure à 15 jours)).

L'internat est ouvert le dimanche soir. L'accueil se fait impérativement entre 20h et 20h30.

Aucun élève n'aura accès à l'internat de 7h45 à 18h sauf sur autorisation de la Vie scolaire.

Une bagagerie est ouverte lundi, mercredi, jeudi et vendredi pour le dépôt des sacs et valises des internes.

Les élèves se lèveront au plus tard à 7h pour prendre leur petit déjeuner (obligatoire) en salle à manger. Ils descendront ensuite au collège entre 7h45 et 8h sous la direction d'un Assistant d'Education.

Les élèves doivent rester dans l'unité où est située leur chambre de 19h45 jusqu'à l'heure du petit déjeuner sauf s'ils participent à une activité en soirée. Les élèves ne doivent pas être dans une autre chambre que la leur après 20h30.

L'heure du coucher est fixée à **21h30**. À cette heure, les lumières et autres appareils électriques, électroniques et multimédias devront être éteints. Les téléphones portables et autres consoles électroniques seront collectés avant le coucher par les Assistants d'Education et placés en lieu sûr jusqu'au lendemain.

Le téléphone portable est rendu à 8h au moment de la descente au collège et doit être maintenu éteint pendant toute la journée.

1.2 HORAIRES et ORGANISATION HEBDOMADAIRE

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
			Lever à 7h		
			Petit-déjeuner de 7h à 7h30		
		Selon emploi du temps cours de 8h30 à 17h	8h30 à 12h30	Selon emploi du temps cours de 8h30 à 17h	
accueil des internes à 20h		Goûter de 17h à 17h15	UNSS - activités sportives, culturelles et citoyennes de 13h30 à 16h	Goûter de 17h à 17h15	Départ vers les familles après la dernière heure de cours
		Étude surveillée de 17h15 à 18h15	Étude surveillée de 16h à 17h	Étude surveillée de 17h15 à 18h15	
		Temps libre - Activités sportives ou culturelles			
		Repas à 19h			
		Temps libre dans les chambres de 19h45 à 21h			
		Extinction des feux à 21h30			

1.3 ACTIVITÉS

Un planning des activités est déterminé chaque année en relation avec le projet d'Internat ; il pourra être ensuite diffusé par le site internet et aux professeurs.

Selon ce planning, certains mercredis après-midis et certains soirs de la semaine, les élèves sont autorisés à se rendre au foyer pour jeux, lecture, ou suivre des émissions de télévision.

Des soirées peuvent être organisées : sport, cinéma, sortie culturelle, intervenant...

2 – RESTAURATION

Le dîner se prend dans la salle de restauration entre 19h et 19h45. Le petit-déjeuner est pris en self-service dans la salle à manger qui jouxte les chambres entre 7h et 7h30.

La présence aux repas est obligatoire à l'internat ainsi que le midi.

Afin d'éviter toute perturbation dans le service des agents, l'entrée et la circulation dans la salle à manger doit s'effectuer dans le plus grand calme. Il y est exigé un comportement correct en s'abstenant en particulier de souiller les tables et le sol. Le gaspillage de nourriture ne sera pas admis.

Réservation d'un repas le soir :

Il est possible qu'un plateau soit réservé dans le cadre d'une activité extrascolaire limitée à **une** par semaine. Les internes qui, exceptionnellement ne peuvent être présents au repas du soir et qui désirent qu'un repas soit gardé, doivent obligatoirement le signaler la veille par courrier ou par mail des parents. Cela sera possible dans la mesure où l'organisation des équipes de restauration ou de surveillance n'est pas perturbée. Dans le cas contraire, et notamment en cas de demande de réservation hors délai, le repas devra être pris à l'extérieur avant le retour à l'internat et avant 21h30 au plus tard.

3 – ORGANISATION DE LA VIE COLLECTIVE

3.1 RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le comportement et la tenue des élèves doivent s'appuyer sur les principes régissant la laïcité, la vie en collectivité et la sécurité.

Utilisations des sanitaires :

Le soir, les douches ne devront pas être utilisées au-delà de 21h30 afin de respecter les autres internes.

Les interdictions sont celles définies dans le Règlement Intérieur, en particulier :

- Interdiction de fumer ;
- Interdiction d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants ;
- Interdiction d'introduire des objets dangereux ou étrangers au cadre scolaire ;
- Par mesure d'hygiène, **il est strictement interdit d'introduire des denrées alimentaires dans les chambres.**

3.2 OCCUPATION ET USAGE DES CHAMBRES

Généralités

L'accès à l'internat est interdit pendant la journée sauf sur autorisation des personnels de l'établissement.

L'accès de l'internat est interdit à toute personne extérieure à l'établissement ainsi qu'aux élèves non logés. La présence de garçons dans les étages des filles et inversement est également interdite.

Les chambres ne sont pas un lieu de récréation mais un lieu de travail et de repos ; il doit y régner le calme. A cet effet, les discussions et musiques bruyantes, le chahut, ... sont interdits.

Les internes sont individuellement et collectivement responsables de l'hygiène, de la propreté et du bon état des locaux. **Toute dégradation sera facturée** suivant la valeur de remplacement ou de réparation.

Toute dégradation des locaux ou du matériel, faite volontairement ou involontairement sera à la charge de la famille de l'élève responsable.

Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeurs à l'internat et de ne pas être en possession d'une somme importante d'argent. Les affaires restent sous l'entièvre responsabilité de l'élève.

Mise à disposition des chambres

Dans les chambres, pour des raisons de sécurité, seuls les branchements de radioréveils sont autorisés. Tous les autres appareils électriques utilisés pour la toilette (sèche-cheveux, rasoir, épilateur, lissoir) ne pourront être branchés que dans les sanitaires le temps de l'utilisation. Le mobilier ne doit jamais être déplacé.

✓ Literie :

Le matelas est fourni par l'établissement. Chaque élève est responsable de la literie qui lui est confiée en début d'année : une fiche de prise en charge qui devra être signée par le responsable légal et l'élève sera remise aux familles.

En cas de perte ou de dégradation, une facture sera adressée à la famille.

Les familles fournissent le linge de lit (1 alèse, drap de dessous, housse de couette, oreiller et taie d'oreiller). Le changement des draps, housses et taies de traversin sera effectué chaque fin de semaine et entretenue par la famille.

✓ Mobilier :

Chaque élève aura à sa disposition un lit, une armoire individuelle, un bureau, une chaise, et une lampe murale.

Le mobilier devra être traité avec soin par chaque élève qui en est responsable pour l'année scolaire. Toute dégradation fera l'objet d'une facture adressée à la famille.

Affichage dans les chambres : il est autorisé dans l'espace réservé à l'élève avec du scotch sur le mobilier et de la gomme adhésive sur les murs (punaises et clous interdits). En fin d'année, le mobilier et les murs doivent être remis en parfait état par l'élève. Si des travaux étaient nécessaires, ils seraient facturés aux familles.

L'armoire et le casier, dans lesquels l'élève devra ranger toutes ses affaires personnelles devront toujours être verrouillés par un cadenas lorsque l'élève n'est pas présent dans sa chambre.
Les documents de moralité douteuse sont interdits (prosélytisme, pornographie, ...).

(L'établissement ne sera pas tenu responsable des vols et ne pourra assurer les recherches d'objets éventuellement dérobés).

✓ **Entretien des chambres et hygiène des locaux :**

Chaque élève devra laisser son espace "chambre" bien rangé avant d'aller en cours (faire son lit, ne rien laisser dans les sanitaires, bureau rangé, sol dégagé, valises rangées dans la bagagerie, ...) pour permettre au personnel d'effectuer l'entretien quotidien de la chambre.

Les espaces qui ne seront pas rangés ne pourront être entretenus.

En cas de manquement répété aux obligations de rangement des effets personnels, les affaires pourront être évacuées dans un sac vers un autre lieu pour permettre le nettoyage de la chambre.

3.3 SÉCURITÉ DES LOCAUX

Exercices et consignes d'évacuation

Chacun respectera les installations électriques, les alarmes, les extincteurs.

Des exercices d'évacuation seront organisés régulièrement. Ils devront se faire dans le calme.

L'élève interne se doit de lire attentivement les consignes d'évacuation expliquées en début d'année et affichées à l'internat.

4 – SORTIES ET TRANSPORT

4.1 SORTIES DES ÉLÈVES LE MERCREDI APRES-MIDI

Les élèves ne peuvent sortir qu'accompagnés par le personnel du collège.

Ils peuvent participer aux activités de l'Association Sportive (entraînements et compétitions organisés dans le cadre du sport scolaire) encadrées par les professeurs d'Éducation Physique et Sportive et par les personnes agréées par le Conseil d'Administration.

Le mercredi après-midi, le téléphone portable n'est autorisé qu'à partir de 16h30.

4.2 RÉGIME DES SORTIES

Sauf entente écrite entre les responsables légaux et l'administration du collège, les internes sont sous la responsabilité de l'établissement du dimanche 20h au vendredi 17h.

Dans le cadre des activités éducatives organisées par l'établissement, une autorisation de sortie à l'année est transmise aux responsables légaux en début d'année scolaire. Elle doit être complétée puis remise à l'établissement afin que les sorties puissent se réaliser dans les meilleures conditions.

Sur autorisation conjointe, l'élève peut être autorisé à rejoindre périodiquement une structure de soins (orthophoniste, Centre médico-psycho-pédagogique...). Les rendez-vous seront pris par le responsable légal, de préférence en dehors des heures de cours. L'élève devra être autorisé à rejoindre seul ces structures, aucun personnel du collège ne pourra être détaché pour un accompagnement.

A la demande expresse de l'administration du collège, à tout moment (jour et nuit) les responsables légaux devront venir chercher le jeune interne. À ce titre, ils fourniront sur les documents d'inscription un numéro de téléphone permettant de les joindre 24 heures sur 24 ; à défaut, ils fourniront les coordonnées d'un tiers de confiance habilité par eux à prendre en charge l'élève.

En cas d'urgence extrême, les familles peuvent exceptionnellement entrer en contact avec le responsable d'astreinte (chef d'établissement, CPE, gestionnaire) sur le numéro d'astreinte communiqué en début d'année.

Lorsque le chef d'établissement constate que les conditions d'hébergement des internes ne permettent pas d'assurer leur sécurité (grève ou tout autre cas de force majeure), il peut prendre la décision de fermer provisoirement l'internat.

Demandes d'absence d'un élève interne le mercredi après-midi et/ou en fin de journée :

- Les demandes sont étudiées au cas par cas à partir d'une demande écrite de la famille précisant l'horaire de sortie et de retour à l'internat, le lieu et le type d'activité. Cette demande sera soumise à l'approbation du chef d'établissement. Elle devra obligatoirement indiquer que les responsables légaux **dégagent l'entièvre responsabilité civile du collège** durant la sortie de l'élève. Un courrier type peut être envoyé par mail sur demande par le secrétariat ou téléchargeable sur le site du collège. Il devra être renvoyé rempli et signé à l'attention du chef d'établissement (par courrier papier ou support numérique).
- Pour les sorties régulières de fin de journée (entraînement sportif, cours particuliers), **une seule sortie par semaine** sera autorisée. Le retour à l'internat se fera à **21h30 au plus tard**.

4.3 TRANSPORT DES ÉLÈVES ENTRE LE DOMICILE ET LE COLLEGE

Les familles assurent l'acheminement des élèves internes de leur domicile au collège, et le retour, toutes les semaines ouvrées.

5 – SANTE – HYGIENE – TRAVAIL

5.1 SANTÉ

Dispositions à l'internat :

- ✓ **Prise de médicaments**
En aucun cas les internes ne sont autorisés à garder sur eux des médicaments ; Toutefois, pour certaines maladies chroniques (asthme, diabète...) ou handicaps encadrés par un PAI, il peut être fait exception à cette interdiction.
Les médicaments seront administrés en présence de l'infirmière en journée ou de l'Assistant d'éducation de surveillance d'internat, selon les prescriptions portées sur l'ordonnance ou le PAI, contrôlés par l'infirmière scolaire. Les médicaments seront rendus aux internes au moment de leur départ du collège pour se rendre dans leur famille.
- ✓ En cas d'urgence, les services de secours sont alertés, les honoraires et les frais occasionnés par les soins sont à la charge des familles.

❖ URGENCE

L'internat n'étant pas doté d'un service médical, les représentants légaux seront contactés immédiatement en cas de maladie, même bénignes (maux de tête, de ventre, déprime...). S'ils ne peuvent se déplacer dans l'immédiat, le collège alertera les services de secours, l'élève sera évacué vers le service hospitalier d'urgence adapté.

Les familles auront le constant souci de respecter les instructions officielles concernant les mesures propres à éviter les épidémies. Elles fournissent les certificats médicaux exigés lors du retour d'un élève après une absence pour maladie contagieuse. Elles s'abstiendront d'envoyer leur enfant à l'internat lorsque son état de santé laisse supposer l'incubation d'une maladie contagieuse ou lorsque d'autres personnes vivant au foyer sont atteintes d'une telle maladie.

L'infirmière pourra prendre en charge les élèves dont les symptômes apparaissent au collège durant le temps scolaire. Les familles ne doivent en aucun cas envoyer au collège un enfant malade, blessé, ou souffrant, dont il est évident qu'il ne pourra suivre les enseignements.

✓ **Protocole d'évacuation d'urgence :**

En cas d'extrême urgence, le chef d'établissement ou l'adulte responsable contacte les services d'urgence (15), l'élève est pris en charge dans le cadre du protocole mis en place au collège et ce, en attendant l'arrivée des services de secours. Le chef d'établissement ou l'adulte responsable contacte le responsable légal afin que ce dernier puisse rejoindre l'élève.

Aussi, les responsables légaux ont le devoir de communiquer à l'établissement leurs coordonnées téléphoniques ainsi que celle d'un tiers de confiance en cas d'empêchement et d'informer l'établissement en cas de modifications de ces données.

5.2 HYGIÈNE

Les internes doivent profiter des installations sanitaires mises à leur disposition. En règle générale, ils sont encouragés à prendre au moins une douche par jour. La famille doit leur fournir suffisamment de sous-vêtements pour assurer un changement quotidien.

5.3 TRAVAIL

Chacun devra s'attacher à suivre les consignes relatives au travail et à la discipline, respecter le travail des autres, s'abstenir de provoquer des nuisances : bruit excessif, cris perturbant le travail, le repas ou le sommeil des autres. Les responsables légaux seront tenus informés du suivi scolaire lors de réunions spécifiques, organisées à leur intention.

5.4 RÈGLES DE CONDUITE ET PROTOCOLE DISCIPLINAIRE

✓ **Respect**

D'autrui, de soi :

Un comportement insultant, incorrect avec les adultes (assistants d'éducation, agents de service, enseignants, responsables de l'établissement) ou d'autres élèves, entraînera une exclusion immédiate provisoire de l'internat.

✓ **Attitude vis à vis des autres et de soi**

De même la possibilité de nuire à l'intégrité physique ou psychologique d'autrui (le port d'objets tranchants, pointus, incendiaires, interdits dans l'enceinte de l'établissement...), ou de soi-même (fugue, comportement d'autodestruction, de déprime profonde, crise nerveuse incontrôlable, consommation de tabac ou produits illicites...) entraînera l'intervention d'urgence des responsables légaux à la demande du chef d'établissement, et exposera l'interne concerné à l'exclusion immédiate, temporaire (ou définitive après décision du Conseil de discipline) de l'internat.

✓ **Utilisation de certains objets**

Il est interdit d'amener à l'internat tout objet illicite ou dangereux. De même, pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'aérosols (laque et déodorant en bombe) est proscrite. Il est conseillé d'utiliser un déodorant à bille.

5.5 DISCIPLINE

Le régime disciplinaire à l'Internat correspond à celui du collège Pierre Emmanuel. Les procédures sont les mêmes ; cependant, les punitions, sanctions et mesures ne se cumulent pas avec celles du collège (notamment dans le cadre des observations notifiées sur le carnet de liaison). Le classeur de suivi des mesures disciplinaires à l'internat est indépendant. Une communication entre les personnels encadrant à l'internat et les équipes pédagogiques est néanmoins maintenue.

6 – RELATIONS INTERNES

Des représentants des internes seront élus pour l'année scolaire. Ils peuvent étudier avec leurs camarades les questions relatives à la vie de l'internat et les soumettre à la Vie scolaire, au service de gestion, à la Direction.

*Ce règlement intérieur, adopté en Conseil d'Administration le 15 novembre 2018
est applicable à compter de la même date.*

7- SIGNATURE ET ENGAGEMENT

Cette fiche est à rendre au secrétariat

L'admission à l'internat est subordonnée à l'acceptation de ce règlement par l'élève et la famille.

A compléter par la famille

Je soussigné, Nom : Prénom :

Responsable légal de l'élève interne : Nom : Prénom :

Certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Internat du Collège Pierre Emmanuel, l'accepte et m'engage à le respecter.

Date :

Signature du Responsable légal :

Signature de l'élève :